



## GARANTIE LIMITÉE ÉQUIPEMENT DE PISCINE SUNLAB

Le Groupe VIF inc. (VIF), propriétaire et fabricant de la marque SunLab™, offre la garantie limitée écrite suivante sur chaque nouveau produit de la marque SunLab™ fabriqué par et pour le Groupe VIF Inc. VIF garantit que chaque nouveau produit sera exempt de défauts de fabrication de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat, sous condition d'une utilisation et d'un entretien normal, avec les exceptions mentionnées ci-dessous.

À compter de la date d'achat :

1. Toutes les structures de piscine sont entièrement couvertes par la garantie pendant cinq (5) ans, et pour les vingt-cinq (25) années suivantes, elles sont couvertes à cinquante pour cent (50 %) du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSM).

Cette garantie s'applique uniquement aux produits dont l'installation et tous les entretiens requis ont été effectués conformément à leur manuel d'instructions respectif ou ont été installés et entretenus par un entrepreneur licencié et qualifié dans l'installation et l'entretien d'équipement de piscine. Cette garantie s'applique uniquement aux produits achetés auprès d'un revendeur SunLab™ autorisé, est limitée au premier acheteur au détail, et valide seulement pendant la période où le premier acheteur au détail occupe le l'habitation où le produit a été initialement installé.

Cette garantie n'est pas transférable et ne s'applique pas aux produits qui ont été déplacés de leur site d'installation original.

La responsabilité de VIF n'excède pas le coût de remplacement du produit défectueux ou de ses pièces, et n'inclut pas les coûts de transport, les coûts de main-d'œuvre pour le service, la réparation ou le retrait du produit défectueux, ni aucun article ou matériel requis pour effectuer la réparation, ni les coûts d'installation du produit ou des pièces de remplacement. Cette garantie ne couvre pas les services d'entretien normal ou les services d'analyse de la chimie de l'eau qui pourraient être requis dans le manuel du produit. VIF n'est pas responsable des coûts ou des retards encourus lorsqu'un prestataire de services est incapable d'effectuer un service en raison de grève, d'animaux, d'une température d'eau de piscine ou de spa intolérable lorsque l'entrée dans la piscine ou le spa est nécessaire pour effectuer le service, de refus de service, etc. Aucun remboursement ne sera effectué pour toute perte et/ou utilisation de quelque nature que ce soit pouvant résulter d'un défaut de produit. VIF n'est pas responsable des prestataires de services tiers qui peuvent facturer au client final des pièces et/ou de la main-d'œuvre nécessaires pour résoudre tout problème non couvert par la garantie, tel que, mais sans s'y limiter, une installation incorrecte. Cette garantie ne couvre pas la décoloration du produit, ni aucun autre dommage cosmétique, superficiel ou détérioration, quelle qu'en soit la cause.

Cette garantie ne couvre pas les pannes, défauts, dysfonctionnements ou réclamations résultant de l'un des cas suivants :

1. Manquement à l'installation, l'utilisation ou l'entretien correct du produit conformément aux manuels d'installation, d'utilisation et/ou d'entretien publiés par SunLab™, disponibles sur [www.sunlabpool.com](http://www.sunlabpool.com).
2. Mauvais dimensionnement de l'équipement ou mauvaise application du produit.
3. La qualité du travail de tout installateur du produit.
4. L'utilisation de pièces ou accessoires non autorisés par le fabricant en conjonction avec le(s) produit(s).
5. Les modifications ou les ajustements du produit qui ne sont pas conformes aux manuels d'installation, d'utilisation et/ou d'entretien publiés par SunLab™.
6. L'entretien inapproprié de l'équilibre chimique de la piscine et/ou du spa.
7. La corrosion, l'érosion, l'entartrage, la calcification ou autres conditions causées par la dureté de l'eau, un déséquilibre chimique, ou un manque d'entretien du produit.
8. La contamination chimique ou l'utilisation inappropriée des produits chimiques pour piscine/spa, tel que, mais sans s'y limiter,

- l'introduction de produits chimiques en amont via l'écumoire, ou l'utilisation de produits chimiques à base de cuivre.
9. L'abus, les dommages pendant le transport ou l'installation, la mauvaise manipulation, l'altération, la collision, les coups, l'utilisation négligente, le mauvais usage, le vandalisme, les accidents, le feu, les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre, la surtension électrique, la foudre, le fait des animaux domestiques ou autres animaux, les insectes et/ou leurs ruches ou nids, la négligence ou les actes de Dieu.
  10. Tout produit modifié, altéré, démonté ou remodelé.
  11. La mise à la terre et/ou liaison inappropriées telles que spécifiées par les réglementations locales, le mauvais câblages, le câblage lousse, les câbles coupés ou pliés, les mauvais connexions de câbles, le passage de câbles incorrects, la taille de disjoncteur incorrecte, le(s) disjoncteur(s) en position « off », le jauge de fil inappropriée, l'humidité dans le conduit électrique, l'alimentation électrique inappropriée, les piles mortes, la plomberie incorrecte, la taille insuffisante de tuyau et/ou de raccords, le filetage croisé, le serrage excessif, le serrage insuffisant, les gouttes ou résidus de colle, les couvercles mal fixés, le placement ou utilisation inappropriés des vannes.
  12. Le gel, la corrosion, la fissuration, la surchauffe, la déformation, l'inondation, l'intrusion d'humidité ou toute autre condition causée par ou liée à la météo, au climat, à une mauvaise hivernisation, à un mauvais emplacement de l'équipement, à une ventilation inadéquate, à une circulation d'eau inadéquate, à l'écoulement d'eau du toit, aux arroseurs, aux systèmes d'irrigation, aux lumières ou à d'autres produits sur ou près de la piscine/spa ou du support d'équipement de la piscine/spa.
  13. L'utilisation du produit à des débits d'eau inférieurs au minimum ou supérieurs aux spécifications maximales. L'utilisation de tout produit ou équipement, y compris, mais sans s'y limiter, les pompes sans quantité d'eau suffisante.
  14. La plomberie sale, obstruée, bloquée, couverte ou obstruée des cellules de générateur de chlore ou des capteurs, des paniers de crépine de pompe, des roues de pompe ou des éléments de filtre.
  15. Les dommages collatéraux causés par la défaillance de tout composant, y compris les joints toriques, les paniers de crépine de pompe, les grilles DE, les filtres à sable ou les éléments de cartouche.
  16. La corrosion ou rouille de la paroi de la piscine causée par une installation incorrecte, un manque d'entretien ou des fuites, y compris, mais sans s'y limiter, du retour d'eau, de la lumière de retour d'eau, de l'écumoire, de la perforation de la toile ou du joint de toile.
  17. L'absence ou l'installation inadéquate de la doucine conformément au manuel d'instructions pour tous les types de structure de piscine.
  18. Toutes réparations nécessaires à la suite de la défaillance, de bris, de l'utilisation négligente, du mauvais usage, de l'installation incorrecte ou du manque d'entretien d'un autre équipement de piscine ou accessoires, tels que, mais sans s'y limiter, la toile, l'échelle, l'écumoire, le retour d'eau, la lumière de retour d'eau ou la toile d'hivernation.
  19. Tout dommage survenu pendant le transport.

Cette garantie est la seule et entière garantie écrite donnée par VIF pour ses produits. Aucun détaillant, ni ses représentants ou employés, ne sont autorisés à étendre, élargir ou offrir d'autres garanties au nom de VIF par tout énoncé ou publicité écrit ou verbal.

Les dispositions contenues dans cette garantie écrite ne sont pas destinées à limiter, modifier, supprimer, renier ou exclure toute garantie énoncée dans ou l'opération de la Loi sur les garanties des produits de consommation, 1977 (Saskatchewan), la Loi sur la garantie et la responsabilité des produits de consommation (Nouveau-Brunswick), la Loi sur la protection du consommateur (Québec), ou toute autre législation provinciale, d'état ou fédérale similaire.

Pour une prise en compte de votre garantie, vous devez d'abord contacter votre revendeur ou distributeur SunLab™ original autorisé et fournir les informations suivantes : preuve d'achat, numéro de modèle, numéro de série, date d'achat au détail et date d'installation. Tout défaut doit être signalé à un revendeur ou distributeur SunLab™ autorisé dans les 72 heures pour éviter un éventuel bris de d'autres équipements. À défaut, la garantie ne sera pas honorée.

Si le revendeur ou distributeur autorisé original est définitivement indisponible, vous pouvez contacter le département de support technique de SunLab™ par courriel à [info@sunlabpool.com](mailto:info@sunlabpool.com), ou en appelant notre département de support technique au 1.450.774.6953, ou sans frais au 1-877-774-6953.

Toutes les pièces retournées doivent avoir un numéro d'Autorisation de Retour de Matériel pour être évaluées selon les termes de cette garantie.

**[www.SunLabpool.com](http://www.SunLabpool.com)**

SunLab™ est une marque de commerce enregistrées  
par Le Groupe VIF Inc. au Canada et aux États-Unis

**Le Groupe VIF Inc.**

4000, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe  
Québec, Canada, J2S 9E3.